



Formulaire de Révision Périodique des ASPIM



Formulaire de révision ordinaire des ASPIM

Nom de l'ASPIM :

SECTION I : CRITÈRES OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

(Art. 8,2. du Protocole et principes généraux C et D de l'annexe I)

A chaque question, des renvois au Format Annoté (FA) sont effectués.

1. STATUT DE CONSERVATION

1.1. L'ASPIM satisfait-elle un des critères liés à l'intérêt méditerranéen tel que présenté dans le protocole (Annexe 1 section B para. 2), et maintient-elle strictement le statut des populations de ses espèces protégées (celles de l'Annexe II du Protocole), et le statut de ses habitats sans changements négatifs significatifs du fonctionnement de ses écosystèmes ? (Article 8.2.) (Voir 34. et 4 dans le FA)

O N

En cas de réponse " non ", indiquer les raisons qui ont motivées ces déficiences, leur degré de gravité et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

1.2. Si « oui », est ce que les objectifs qui ont été déclarés, lors de la demande d'inclusion à la liste des ASPIM ont été activement poursuivis ?

O N

2. STATUT JURIDIQUE

2.1. L'aire a-t-elle maintenu ou encore amélioré son statut de protection légale depuis la date du rapport précédent ? (A-e et C2, Annexe I). Voir 7.1.2 dans le FA

O N

2.2. La déclaration légale de cette aire considère t-elle la conservation des valeurs naturelles comme un objectif primordial ? (A-a et D1 Annexe I). Voir 7.1.3 dans le FA

O N

2.3. Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire ? (D4 Annexe I). Voir 7.4.3 dans le FA

O N

2.4. Est ce que les influences/menaces extérieures sont prises en considération dans le cadre juridique de l'ASPIM ? Est-ce que les textes légaux établissent clairement les moyens de coordination entre les autorités terrestres et maritimes ? (D4 Annexe 1, Art. 7.4. du Protocole). La question n'est pas applicable, en cas d'absence de zone maritime au niveau de l'ASPIM. Voir 7.4.3 dans le FA.

O N

Indiquer les mesures qui ont été adoptées pour faire face à ces influences/menaces.

En cas de réponse « non », indiquez les raisons qui ont motivées les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

3. **METHODES DE GESTION (principes généraux " D " en annexe 1)**

3.1. Est-ce-que l'aire protégée dispose d'un organe/autorité de gestion stable ou amélioré par rapport à la date à laquelle elle a été déclarée ASPIM et/ou depuis la dernière révision ?

O N

Existence d'un organe de gestion avec des pouvoirs suffisants (Art.7.2.d, 7.2.f). D6 - Annexe 1 : Pour être inclus dans la liste des ASPIMS une aire protégée doit avoir un organe de gestion, avec des pouvoirs suffisants ainsi que des moyens et des ressources humaines pour prévenir et/ou contrôler les activités qui pourraient être contraires à l'objectif de l'aire protégée. Voir 8.1 dans le FA.

3.2. Le Plan de Gestion est-il en vigueur ?

O N

Est-ce que le plan de gestion a été officiellement adopté ? (D7 Annexe 1). Voir 8.2.1 et 8.2.2 dans le FA

3.3. Le Plan de Gestion prend-il en considération les conditions requises à l'article 7 du protocole et de la section 8.2.3 du FA ?

O N

De plus amples informations, utiles à l'évaluation du Plan de Gestion, sont demandées au point 7.1 de ce Formulaire.

En cas de réponse « non » indiquez les raisons qui ont motivées les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

4. DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES ET DE L'INFORMATION

4.1. Le groupe de gestion dispose t-il de l'équipement de base et des ressources humaines et financières nécessaires ?

O N

(Art. 7.2.d, 7.2.f). D6 - Annexe I: Pour être incluse dans la liste ASPIM, une aire protégée doit avoir un groupe de gestion, être doté d'un pouvoir suffisant, de moyens et de ressources humaines viables pour empêcher et/ou contrôler les activités qui pourraient être contraires aux objectifs de l'aire protégée. Voir 9.1, 9.2. dans le FA

4.2. L'aire a t-elle un programme de contrôle ?

O N

(D8 - Annexe I : Le programme devrait inclure l'identification et la surveillance d'un certain nombre de paramètres significatifs pour le aire en question, afin de permettre l'évaluation, l'état et l'évolution de l'aire, aussi bien que l'efficacité des mesures de protection et de gestion mises en application, de sorte qu'ils puissent être adaptés en cas de besoin. Voir 9.3.3. dans le FA

Si oui, quels sont les paramètres sous contrôle et quels sont les objectifs auxquels ces paramètres se rapportent ?

4.3 Y a t-il un mécanisme de feedback qui établit une liaison explicite entre les résultats du programme de contrôle et les objectifs de gestion, et qui permet d'adapter les mesures de protection et de gestion ?

O N

En cas de réponse « non » indiquez les raisons qui ont motivées les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

SECTION II : TRAITS PROCURANT UNE PLUS-VALUE A L'AIRE

(section B4 de l'annexe I et autres obligatoires pour une SPA (arts 6 et 7 du protocole))

5. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

5.1. Evaluer le niveau des menaces dans le site par rapport à la valeur écologique, biologique, esthétique et culturelle de l'aire (B4.a Annexe I). Voir 5.1, considérer également 3.5.2.b, 6.3 et 6.4. dans le FA

En particulier :

Exploitation non réglementaire des ressources naturelles
(par exemple exploitation du sable, de l'eau, du bois, et des ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

Menaces sérieuses pour les habitats et les espèces
(par exemple perturbation, dessiccation, pollution, destruction, introduction d'espèces étrangères.). Voir 5.1.2. dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

Augmentation de la présence humaine
(par exemple tourisme, bateaux, bâtiment, immigration...) Voir 5.1.3. dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

Conflits historiques ou actuels entre utilisateurs ou groupes d'utilisateurs.
Voir 5.1.4.6.2, dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

Veillez inclure une liste des menaces prédéfinies qui sont effectives et évaluées individuellement

5.2 Évaluer le niveau des menaces extérieures par rapport aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a Annexe I). Voir 5.2. dans le FA

En particulier :

Les problèmes de pollution des sources extérieures (déchets solides et autres affectant les eaux en amont) Voir 5.2.1. dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

L'impact significatif sur les paysages et sur les valeurs culturelles
Voir 5.2.2 dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

Le développement des menaces prévues aux abords. Voir 6.1 dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

Veillez inclure une liste des menaces prédéfinies qui sont effectives et évaluées individuellement

5.3. Y a-t-il un plan intégré de gestion côtière ou des lois réglementant l'utilisation du territoire dans l'aire limitant ou entourant l'ASPIM? (B4.e Annexe I). Voir 5.2.3 dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

5.4. Le plan de gestion de l'ASPIM fournit-il une réglementation pour les zones environnantes ? (D5-d Annexe I). Voir 7.4.4. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

6. RÈGLEMENTATIONS

6.1. Évaluer le degré de réglementation légale Voir 7.4.2. dans le FA

En particulier, pour ce qui concerne le contexte national :

Réglementations concernant le renforcement de l'application des autres protocoles à la Convention de Barcelone, et, en particulier le largage des déchets, le passage des bateaux et la modification du sol ? (*Art. 6b, 6c, 6e du Protocole, D5-a Annexe I*)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

Réglementations sur l'introduction de toute espèce étrangère dans l'aire spécialement protégée en question, ou de toute espèce génétiquement modifiée ? (*Art. 6 d du Protocole, D5-b Annexe I*)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

Réglementations concernant les études de l'Impact sur l'Environnement pour les activités et les projets susceptibles d'affecter d'une manière significative les aires protégées ? (*Art. 17 du Protocole*)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

En particulier, pour ce qui concerne le contexte local propre à l'ASPIM :

Réglementations de la pêche, de chasse, de la capture des animaux et de la récolte de plantes ou de leur destruction, du commerce des animaux, des plantes, des parties d'animaux et de plantes, provenant de l'aire ? (*Art. 6 g du Protocole, D5-c Annexe I*)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

7. GESTION

7.1. Évaluer le degré de détails du plan de gestion

(par exemple la présence de zonage, les règlements pour chaque zone, les compétences et les responsabilités, les organismes dirigeants, les programmes de gestion, tels que la protection, la gestion des ressources naturelles, le tourisme, l'usage public, l'éducation, la recherche, la surveillance, l'entretien, les services et les concessions..).

Voir 8.2.3. dans le FA

(SCORE : 0 = Aucun Plan de Gestion / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

7.2. Évaluer dans quelle mesure la propriété terrienne est bien définie

(Des régimes de propriété terrienne indéterminés ou non enregistrés sont une source fréquente de conflits dans la plupart des aires protégées partout dans le monde). Voir 7.3. dans le FA

(SCORE : 0 = Indéterminé / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

7.3. Y a-t-il un organisme représentant les secteurs public, professionnel et non gouvernemental ainsi que la communauté scientifique liée au l'organisme de gestion ? (B4b, B4c Annexe I). Voir 8.1.2, et 8.1.3

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

7.4. Évaluer la qualité de la participation du public, et en particulier celle des communautés locales dans la planification et la gestion de l'aire (B4.b Annexe I)

(par exemple une planification adéquate associe les partenaires locaux et intègre avec des régimes de gestion adaptés, un large spectre d'usages possibles et d'activités humaines réglementées qu'elle associe aux objectifs principaux de conservation de l'environnements marin et côtier)

Voir 8.1.4. dans le FA

(SCORE : 0 = Pas de participation / 1 = Faible / 2 = Correcte / 3 = Excellente)

7.5. Est-ce que le plan de gestion est contraignant pour d'autres autorités administratives nationales/locales disposant de compétences dans l'aire ? Voir 8.2.2 dans le FA

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

8. MESURES DE PROTECTION

8.1. Évaluer le degré d'application des mesures de protection

En particulier :

Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une façon adéquate sur terre et, si possible, en mer ? Voir 8.3.1. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

Existe-t-il une collaboration d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et si cela est applicable, existe-t-il un service de garde côtière aidant à la protection marine ? Voir 8.3.2. 8.3.3. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

Est-ce que des agences (ou institutions) tiers disposent aussi de prérogatives pour appliquer les réglementations relatives à la protection de l'ASPIM ?
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

Existe-t-il des pénalités conséquentes et assez de pouvoir permettant une application efficace des règlements, et est-ce que le personnel sur le terrain est autorisé à appliquer des sanctions ? Voir 8.3.4. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

L'aire a-t-elle établi un plan d'urgence en cas de pollution accidentelle ou d'autres urgences sérieuses ? (Art. 7,3. du Protocole, Recom. de la 13ème réunion des Parties)
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1. Concordance des ressources humaines disponibles et de l'organisme de gestion (Art.7.2-f du Protocole, D6 Annexe I) (par exemple nombre suffisant d'employés pour assurer une gestion appropriée de la protection de l'aire). Voir 9.1.1. dans le FA

Y a-t-il un administrateur de terrain permanent sur le site? Voir 9.1.2. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

Y a-t-il un personnel du domaine permanent ? (par exemple techniciens, surveillants, guides...). Voir 9.1.2. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

9.2. Évaluer l'adéquation du niveau de formation du personnel disponible (Art.7.2-f du Protocole, D6 Annexe I) (par exemple un bon niveau de formation pour assurer la protection de l'aire)
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

10. MOYENS FINANCIERS ET MATÉRIELS

10.1. Évaluer le degré d'adéquation des moyens financiers (Ressources suffisantes pour le développement et la mise en œuvre du plan de gestion, comprenant par exemple l'interprétation, l'éducation, la formation, la recherche, la surveillance et l'application des règlements).
Voir 9.2.1. dans le FA
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

10.2. Évaluer l'infrastructure de base (Art.7.2-f du Protocole)
Sièges administratifs sur le site, installations d'accueil des visiteurs (centre de réception, chemins, signalisation...), informations spécifiques, matériel d'éducation et de sensibilisation.
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

10.3. Évaluer l'équipement.
Postes de gardes et signalisation sur les accès principaux, moyens d'action en cas d'urgence, véhicules marins et terrestres, radio et matériel de transmissions. Voir 9.2.3. dans le FA
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

11. INFORMATION ET CONNAISSANCES

11.1. Évaluer l'étendue des connaissances afférentes à l'aire et à ses abords. (D3 - Annexe I : Concernant au moins les cartes spécifiques, la distribution de l'habitat, les inventaires d'espèces, et les facteurs socio-économiques). Voir 9.3.1. dans le FA
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

11.2. Évaluer l'adéquation du programme pour la collecte de données et le programme de contrôle
Voir 9.3.2. dans le FA
(SCORE : 0 = Inexistant / 1 = Insuffisant / 2 = Correct / 3 = Excellent)

12.1. Existe t-il d'autres organismes nationaux ou internationaux collaborant avec des moyens humains ou financiers ? (*par exemple chercheurs, experts, volontaires...*). Voir 9.1.3. dans le FA
(SCORE : 0 = Aucun / 1 = Faible/ 2 = Satisfaisant / 3 = Excellent)

12.2. Évaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM (particulièrement dans d'autres nations) (*Art. 8, art. 21.1, Art. 22.1, Art. 22.3, A.d Annexe I*)
SCORE : 0 = Aucun / 1 = Faible/ 2 = Satisfaisant / 3 = Excellent

COMMENTAIRES établis par la Commission Technique Consultative

CONCLUSION

RECOMMANDATIONS

SIGNATURES

Point Focal National

Experts Indépendants

Directeur(s) de l'ASPIM

(DES PAGES SUPPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE AJOUTÉES POUR
LES COMMENTAIRES DE CHAQUE MEMBRE)

Plus Value de l'ASPIM

Questions		Note obtenue	Maximum
5	Menaces et Contexte environnant		23
6	Réglementations		4
7	Gestion		11
8	Mesures de protection		5
9	Ressources Humaines		5
10	Moyens financiers et matériels		9
11	Information et connaissances		6
12	Coopération et réseaux		6
TOTAL			69